



Délibération n° DEL_2022_77

Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA

Gilles ROMANI

Thierry JEAN

Frédéric MEYRIEU

Nathalie FEVRE

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD

Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Flavia GIANNINI AUDDINO

Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à René SIMIAN

Christine LORENZINI donne procuration à Jeanne MOGGIA

Magali DUPRE-BARRY donne procuration à Nathalie FEVRE

Florian TOCANIER donne procuration à Ange MUSSO

OBJET : Tarifs périscolaire : Revalorisation au 01 janvier 2023

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu d'une part de l'augmentation de l'indice annuel du coût de la vie et d'autre part de l'accroissement et de la diversité des activités périscolaires proposées à l'ensemble des enfants, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs actuels des accueils des périscolaires maternels et primaires.

Nos tarifs des périscolaires primaires et maternels sont calculés par rapport à une grille tarifaire correspondant à des tranches de quotients familiaux.

Je vous propose :

- de ne pas modifier les tarifs de la tranche 1

- d'augmenter le prix des plages d'accueils des périscolaires pour les tranches 2, 3 et 4 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement des périscolaires maternelles et primaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE VOTER l'augmentation annuelle des tarifs des plages d'accueil des périscolaires primaires et maternels telle qu'énoncée ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

PERISCOLAIRES PRIMAIRES ET MATERNELS					
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS PAR PLAGES D'ACCUEIL			
		MATIN 7h30 à 8h30		SOIR 16h30 à 18h00	
		Anciens	Nouveaux	Anciens	Nouveaux
1	< ou = à 500 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
2	Entre 501 € et 1200 €	1,60 €	1,65 €	2,10 €	2,20 €
3	Entre 1201 € et 1600 €	2,10 €	2,20 €	2,60 €	2,75 €
4	> à 1600 €	2,65 €	2,80 €	3,10 €	3,30 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20221212-DEL2022_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Le Maire, Ange MUSSO

